

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. CROUZILLE Pierre André, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 mai 2024

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe, Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Isabelle Martin, Patrick Martin, Franck Ricard, Isabelle Soubiale

Absents excusés : Mme Laurence Prout qui a donné pouvoir à Pierre André Crouzille, Ms Cédric Biale, Williams Pauchet, Alain Villesuzanne qui a donné pouvoir à M. Franck Ricard

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Martin

Madame Isabelle Martin est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - achat de la parcelle AD 162, place de la Treille
 - autorisation de signature d'un bail commercial
- 3 Désignation d'un référent communal de lutte contre les violences intrafamiliales
- 4 Questions diverses : planning de tenue du bureau de vote pour les élections européennes

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Lucas Lagarde.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Achat par la commune de la parcelle AD 162

L'idée est de garder la maîtrise foncière de la place. Plusieurs projets peuvent être réalisés : vente pour un commerce, construction d'une halle, etc... Rien n'est décidé. Franck Ricard fait remarquer que le prix est un peu élevé. Il faut préciser que le terrain est entièrement viabilisé et que son prix au m² correspond à celui que nous proposons pour les terrains viabilisés du lotissement.

2024.05.24-01 :

Considérant la proposition de vente à la commune par Madame Sicaire Laetitia de la parcelle AD 162 d'une superficie de 363 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir cette parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'achat pour la somme de 14 000 € de la parcelle AD 162 d'une superficie de 363 m² appartenant à Mme Sicaire Laetitia.
- **Décide** de passer par la forme d'un acte administratif étant entendu que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT
- **Désigne** M. Lacombe Alain, adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire et M. Lacombe Alain à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

PV du 24.05.2024

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2024.05.24-02 : participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

- **soutient** cette action
- **désigne** Isabelle Martin et Lise Raveneau comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Local de kinésithérapie

Monsieur le Maire explique que le tarif de la location serait évolutif (à la hausse) en fonction du nombre de kinésithérapeutes, passant de 800 € pour 2 kinés à 1200 € pour 5. L'électricité serait à leur charge.

Le bail pourrait être sur 5 ans, révisable notamment sur le montant du loyer. Il conviendra plus tard de signer un bail.

Claire Hénon trouve que le loyer de départ n'est pas suffisant.

PV du 24.05.2024

Les travaux devraient être terminés en début d'année.
Le conseil municipal approuve ces modalités.

Questions diverses :

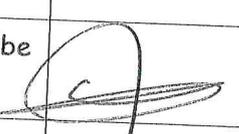
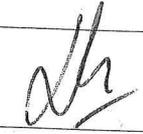
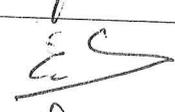
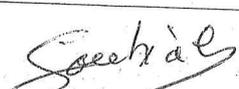
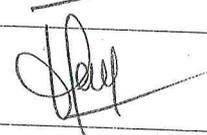
Elections européennes :

Le conseil municipal établit le planning de tenue du bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024.

Toiture du presbytère :

Les travaux ont été réceptionnés. Le chantier s'est déroulé parfaitement du début à la fin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Lacombe Alain		Prout Laurence	
Carteret Judith		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Crouzille Pierre André		Martin Isabelle		Ricard Franck	
Eyraud René		Martin Patrick		Soubiale Isabelle	
Hénon Claire		Pauchet Williams		Villesuzanne Alain	